

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

**Etaient présents** : PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max (arrivé à 18 h 46) – SAPIN Christian - MAIRESSE Nadine - CHARMASSON Yves - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse - DUPRE DALZON Anne-Sophie – HEYDEL Laura - SOULIER Anne-Marie - LEBON Josiane - MASSOT Guy

**Absents** : GESLIN Jocelyne - BOUCANT Richard - DUPUIS Jean-Claude - DUJARDIN Laurent RABIER Maryse - BENAHMED Claude

**Pouvoirs** :

GESLIN Jocelyne à VIALLE Marie-Thérèse  
BOUCANT Richard à Ange BARALE  
RABIER Maryse à LEBON Josiane  
BENAHMED Claude à Guy MASSOT

PRESENTS	12 ; 13 à partir de 18h46
ABSENTS	7 ; 6 à partir de 18h46
POUVOIRS	4
VOTANTS	16 ; 17 à partir de 18h46

**Secrétaire de séance** : Laura HEYDEL

Ouverture de séance : 18h36  
Date de la convocation : 12 décembre 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi**

- DM 38-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2013 A MME MARYSE MORENO
- DM 39-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2014 A MME FREDERIQUE ROCHE
- DM 40-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2014 A MME MARYSE MORENO
- DM 41-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2014 A MME ISABELLE FAURE
- DM 42-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2014 A M MICHEL DUMAS
- DM 43-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2014 A M ALI FADEL
- DM 44-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2014 A M MICHEL MARIN
- DM 45-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2014 A M CHRISTIAN HAOND
- DM 46-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2015 A M MICHEL MARIN
- DM 47-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2015 A MME ISABELLE FAURE
- DM 48-2019 GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT. ATTRIBUTION POUR 2015 A M THIERRY GAUTHIER
- DM 49-2019 DEPENSES IMPREVUES VIREMENT DE CREDIT

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2019**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.

**FINANCES**

- **BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DE DEPENSES IMPREVUES, DECISION MODIFICATIVE N°5 DE 135-2019**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision n°49-2019 prise le 28 novembre pour un virement de crédits du compte 022 dépenses imprévues conformément à l'article L 2322-1 du code général des collectivités territoriales autorisant l'exécutif à effectuer des virements du chapitre 022 aux autres

chapitres à l'intérieur de la section. Suite à un mail du Trésorier Payeur, il a fallu annuler un mandat de 4 573 € sur l'année antérieure de manière urgente. Les crédits n'étaient pas prévus au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs. Il a fallu parer à l'urgence du moment.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **VALIDE** le virement de la somme de 4.573 € du compte 022 dépenses imprévues au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs.

- **EXONERATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR UN ADMINISTRE DE 136-2019**

ARRIVEE DE M MAX DIVOL A 18H46

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Madame MALIK Petra, domiciliée à Les Mazes à VALLON PONT D'ARC, faisant état d'une surconsommation d'eau, due à une fuite importante occasionnée par les travaux effectués début 2019 qui a été réparée depuis, et sollicitant l'exonération du paiement de la redevance d'assainissement afférente. Le compteur d'eau a été positionné sur le bord de la voie communale. Elle demande également le remboursement de la facture d'intervention du plombier de 47,30 €.

Suite à la nécessité de couper l'eau pour des travaux de plomberie chez Madame MALIK Petra, une fuite a été découverte au niveau du nouveau compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **DONNE** son accord pour l'exonération du paiement de la redevance d'assainissement sur la surconsommation d'eau de Madame MALIK Petra.

↳ **ACCEPTE** sur le principe le remboursement de la facture d'intervention du plombier de 47,30 €.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES DONNEURS ET ANCIENS DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'AUBENAS ET DE LA REGION DE 137-2019**

L'association de l'amicale des donneurs et anciens donneurs de sang bénévoles d'Aubenas et de la région demande une subvention exceptionnelle pour l'année 2019. Cette association est implantée sur Aubenas depuis 1958, et organise une collecte par mois sur Aubenas, 3 collectes sur Vals-Les-Bains ainsi que de nombreuses collectes sur les communes environnantes.

Les subventions des communes aident à améliorer le casse-croûte offert aux donneurs de sang le jour de la collecte, à organiser les remises de médailles, à financer les stages de formation, à faire la promotion pour le don du sang....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale des donneurs et anciens donneurs de sang bénévoles d'Aubenas et de la Région ;

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 à l'article 6745.

**URBANISME :**

- **REGULARISATION FONCIERE DE 24 M<sup>2</sup> MOUREDON – MME NATALI DE 138-2019**

Monsieur le Maire évoque le dossier de détachement, parcelle A 1684p, de la propriété de Mme NATALI Marcelle à classer à la voirie communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régulariser cet échange. Il précise que les frais de rédaction de l'acte définitif de régularisation seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** M. le Maire à régulariser l'acquisition de 24 m<sup>2</sup> de terrain à 3 € du m<sup>2</sup>, soit un coût d'achat de 72 €, tel que présenté par le cabinet de géomètre

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte juridique

↳ **AUTORISE** Mme Marie-Laure ROPERS à signer l'acte en tant que représentante de la commune

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **• RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE ENTERREE A L'ESPACE CINERAIRE DE 139-2019**

Monsieur le Maire rappelle, d'après la législation funéraire et gestion des cimetières, que si le concessionnaire souhaite abandonner ses droits sur la concession **vide de corps**, il peut, et sur ce point, la jurisprudence est uniforme, la rétrocéder à la commune.

Le titulaire, M CHAROUSSET Albert, a acquis en 2015, une concession case enterrée pour une durée de 15 ans renouvelable (4 cendriers funéraires), pour la somme de 1 000 € à la commune et 500 € au CCAS et souhaite la rétrocéder à la commune.

Le maire propose au conseil municipal de rembourser au titulaire, au prorata du temps écoulé, la somme de 733,26 € sur la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** la procédure de rétrocession à la Commune de la concession case enterrée et le remboursement à M CHAROUSSET Albert compte tenu du temps restant encore à courir soit la somme de 733,26 €.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

#### **• RAPPORT 2018 SICTOBA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE 140-2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** le rapport 2018 de SICTOBA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

#### **• RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SDE 07 – BILAN FINANCIER ET TECHNIQUE DE 141-2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** le rapport d'activité 2018 du SDE 07 qui retrace le bilan financier et technique de l'année 2018.

### **PERSONNEL :**

#### **• INSTAURATION DES INDEMNITES DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE 142-2019**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2019

**CONSIDÉRANT** que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

**CONSIDÉRANT** que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période de permanence.

**CONSIDÉRANT** les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Les agents titulaires du service de la police municipale exerceront des permanences dans les conditions suivantes :

### **Article 1 : Mise en place des permanences.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour assurer la sécurité des manifestations organisées dans le village, des permanences sont mises en place les samedis, dimanches et jours fériés selon un planning annuel établi chaque début d'année, soit au maximum le 31 janvier de chaque nouvelle année civile débutant.

Sont concernés les emplois de Chef de police municipale et d'ASVP appartenant aux filières de police municipale et d'adjoint administratif.

### **Article 2 : Moyens mis à disposition.**

Pour effectuer ces permanences, le bureau de police municipale, les téléphones portables ainsi que le véhicule de service seront mis à disposition.

### **Article 3 : Indemnisations.**

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à :

↳ **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **• INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DE 143-2019**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu la délibération de 2001 relative au protocole d'accord lors du passage aux 35 heures,

**Considérant** l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2019

Le Maire propose à l'assemblée que la journée de solidarité soit accomplie selon la modalité suivante :

- *Le travail de 7 heures précédemment non travaillées pour un agent à temps complet, proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet et partiel*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE (4 contre)** :

↳ **ADOPTE** la modalité ainsi proposée.

↳ **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

### Questions diverses

- La réunion debriefing de la foire de Noël s'est tenue ce matin à 11h30 avec les partenaires impliqués. La municipalité exprime de vifs remerciements aux associations.
- Le concert de Gospel prévu le samedi 14 décembre au temple s'est très bien déroulé avec 90 spectateurs. La mairie complète la recette, au chapeau, à hauteur de 250 €.
- Dimanche 22 décembre aura lieu un concert avec le groupe Rural Café sur la place du verger à 15h. En cas de pluie, le concert se déplacera à la salle de fêtes.
- Lundi 16 décembre à 10h s'est tenue une réunion entre la mairie, la gendarmerie et la société ADIS suite aux incendies qui ont eu lieu au Mas de Boule. Une psychose s'est installée dans le quartier. Il faut accompagner les riverains et une réunion de quartier va être programmée en janvier sur site.
- Comme chaque année, les écoles proposent un spectacle de Noël aux enfants. Comme l'année dernière, le spectacle de l'école maternelle a été offert par l'association Livres en Scène. La municipalité les remercie vivement. Pour le spectacle de l'école primaire, c'est une troupe du festival d'Avignon qui se produira.
- Le repas des aînés s'est très bien déroulé et les convives étaient ravis. Tous les colis de Noël sont distribués.
- Un plan de circulation est mis en place du 13 janvier au 29 mars 2020 inclus (zone piétonne à partir du 30/03/20). Ce plan de circulation permet d'alléger le passage des véhicules sur la route de Salavas qui est en travaux actuellement. La chaussée est fragilisée et ne permet pas de maintenir le flot de véhicules pendant le temps des travaux.
- Les plantations mortes Route des Gorges vont être remplacées par l'entreprise ayant suivi le chantier d'espaces verts.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41 et un pot de l'amitié est proposé aux membres ainsi qu'aux spectateurs.*

Fait le 18 décembre 2019,

**Le Maire**  
Pierre PESCHIER



**Le secrétaire de séance**  
HEYDEL Laura

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura Heydel', written in a cursive style.